Nations Unies A/C.3/60/6

Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session
Troisième Commission
Point 71 c) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un mémorandum sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Kyaw Tint **Swe**

05-58933 (F) 091105 091105

Annexe à la lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mémorandum concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a adopté la résolution 59/263 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar le 23 décembre 2004. Cette résolution, qui ne concerne qu'un seul pays, ne porte à l'évidence pas sur la situation des droits de l'homme, mais plutôt sur la situation politique au Myanmar. Elle témoigne également de la manière dont quelques pays puissants envisagent le processus de démocratisation au Myanmar. L'objectif réel de cette résolution, censée promouvoir les droits de l'homme au Myanmar, est de dicter à un État Membre souverain sa politique intérieure.

2. La résolution repose essentiellement sur les allégations sans fondement de quelques insurgés et groupes antigouvernementaux qui persistent à mener une guerre de désinformation contre le Myanmar, avec le généreux soutien financier de certains pays occidentaux. La résolution est à la fois tendancieuse, interventionniste, sélective, subjective et fortement politisée. Elle est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies car elle constitue une ingérence dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence d'un État souverain. C'est pour ces raisons que le Myanmar a rejeté les allégations infondées contenues dans la résolution ne s'est pas associé au processus d'adoption de celle-ci.

3. Dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/60/1), un paragraphe est consacré au Myanmar au chapitre intitulé « Réaliser la paix et la sécurité » et non pas au chapitre sur les droits de l'homme, ce qui montre, une fois de plus, que la résolution sur le Myanmar n'a rien à voir avec la promotion des droits de l'homme, mais qu'en tentant de faire du Myanmar un pays posant problème pour la paix et la sécurité, elle relève d'une volonté politique d'ingérence dans les affaires intérieures du pays. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, daté du 10 octobre 2005 (A/60/422 et Corr.1) a une fois de plus révélé son véritable dessein, qui est de se mêler des affaires politiques internes d'un État Membre souverain plutôt que de promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

4. Le présent mémorandum a pour objet de donner des informations exactes sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Il porte surtout sur les progrès notables réalisés au Myanmar au cours de l'année écoulée, notamment la reprise des travaux de la Convention nationale et la stricte adhésion à la poursuite de l'application du plan d'action politique en sept points destiné à assurer la transition vers un État pacifique, moderne, développé et démocratique, mais aussi sur les efforts accomplis par le Gouvernement en vue du développement socioéconomique du pays permettant de donner corps au droit de la population au développement.

II. Évolution de la situation au Myanmar

5. Le peuple du Myanmar est l'héritier d'une vieille civilisation. Sans le lourd héritage de la colonisation, le Myanmar aurait pu, compte tenu de l'harmonie et de l'amitié qui lient ses ethnies nationales de longue date, être une nation plus unie.

6. Plus d'un siècle d'incurie coloniale a semé les graines de la méfiance et de l'incompréhension mutuelles entre les ethnies nationales. Depuis son accession à l'indépendance, en 1948, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, la nation a été maintes fois ébranlée par des insurrections suscitées par divers mouvements et groupes idéologiques.

7. L'économie a été ruinée par la Seconde Guerre mondiale, et les insurrections armées n'ont fait qu'entraver encore davantage le processus normal de développement et empêché les gouvernements successifs de trouver des solutions durables.

8. Les forces armées du Myanmar (Tatmadaw) ont dû prendre le pouvoir en 1988 pour mettre fin au chaos et à l'anarchie qui avaient conduit le pays au bord de l'éclatement. Le gouvernement militaire a supprimé le système du parti socialiste unique et l'économie centralisée rigide et entrepris des réformes afin d'instaurer le pluralisme démocratique et l'économie de marché.

9. Afin de s'attaquer aux problèmes fondamentaux que connaissait la nation, le Gouvernement a défini un ensemble de 12 objectifs politiques, sociaux et économiques et lancé un processus de réconciliation nationale destiné à consolider l'unité nationale.

10. Pour faire face aux insurrections, les responsables des forces armées, sincèrement soucieux du bien collectif, ont pris des mesures novatrices pour instaurer peu à peu un climat de confiance entre le Gouvernement et les groupes insurrectionnels armés se réclamant de mouvements politiques divers.

11. Alors que les gouvernements précédents avaient exigé la reddition sans condition des groupes armés, le gouvernement actuel les a invités à tendre vers une solution pacifique et les a autorisés à conserver leurs armes pendant la période de transition vers la réconciliation. C'est ainsi que 17 grands groupes armés et 17 autres plus modestes ont renoncé à la rébellion et sont aujourd'hui résolument engagés dans des programmes de développement régional, aux côtés du Gouvernement. Pour la première fois, la paix et la tranquillité prévalent sur l'ensemble du territoire.

12. Le cessez-le-feu conclu avec les 17 groupes armés demeure en place et les représentants de ces groupes participent activement au processus de la Convention nationale.

13. En 1992, le Gouvernement a convoqué une Convention nationale, à laquelle a participé la Ligue nationale pour la démocratie (LND), afin d'établir les principes fondamentaux d'une nouvelle constitution démocratique. La LND a toutefois décidé en 1995 de boycotter unilatéralement ce processus : ses délégués se sont retirés et la Convention a de ce fait dû être ajournée l'année suivante.

14. Soucieux d'associer toutes les principales parties prenantes du pays pour le bien de l'ensemble de la nation, le Gouvernement a invité les dirigeants de plusieurs

ethnies nationales et partis politiques, y compris Aung San Suu Kyi et la LND, à prendre part à des consultations.

15. Le Gouvernement a encouragé Aung San Suu Kyi à voyager librement dans le pays pour voir par elle-même les projets menés par le Gouvernement en matière d'infrastructures et se rendre compte des progrès accomplis en matière de développement. Durant ces visites, elle a été traitée avec beaucoup d'égards et très bien accueillie. Entre juin 2002 et avril 2003, elle s'est rendue dans 95 districts de divers États et divisions du pays. Cependant, lors de visites ultérieures, induite en erreur par certains éléments politiques, elle est malheureusement revenue sur des principes fondamentaux arrêtés d'un commun accord, notamment en ce qui concerne les dispositions prises par le Gouvernement en vue d'assurer sa sécurité, et n'a pas respecté les termes de l'accord conclu avec les autorités concernées.

16. Dans la nuit du 30 au 31 mai 2003, bien que les autorités lui aient conseillé d'éviter les régions où la police et les forces de sécurité n'étaient pas présentes, Aung San Suu Kyi et ses sympathisants se sont rendus dans la ville de Dabayin (Division de Sagaing), où un regrettable affrontement entre les partisans de la LND et la population locale a dégénéré. Le Gouvernement a été contraint d'adopter certaines mesures pour assurer le maintien de l'ordre et protéger Aung San Suu Kyi et ses collègues. Une enquête judiciaire a été ouverte à la suite de cet incident.

17. L'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Razali Ismail, a rencontré Aung San Suu Kyi lors de sa dixième visite au Myanmar, en juin 2003. Contrairement aux allégations émanant de soi-disant témoins oculaires, il a confirmé qu'elle était saine et sauve. Par la suite, des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lui ont rendu visite, ainsi qu'à ses collègues, et ont confirmé qu'ils étaient tous bien traités.

18. L'Envoyé spécial s'est à nouveau rendu au Myanmar du 30 septembre au 2 octobre 2003. Il a, à cette occasion, rencontré Aung San Suu Kyi et confirmé qu'elle était en bonne santé physique, avait bon moral et se remettait d'une intervention chirurgicale majeure subie peu auparavant dans une clinique privée, à la suite de troubles gynécologiques.

19. En tout état de cause, le climat engendré par les fausses rumeurs et les informations mensongères a une fois de plus freiné le dialogue patiemment maintenu par les autorités.

III. Évolution récente de la situation au Myanmar

20. Le 30 août 2003, le Gouvernement a présenté un plan d'action politique en sept points visant à assurer la transition vers la démocratie. Ce plan a été très bien accueilli dans le pays et salué par les voisins et amis du Myanmar.

21. Les participants à la neuvième réunion au sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en novembre 2003, se sont félicités des progrès accomplis au Myanmar et ont déclaré que le plan d'action était un document pragmatique qui méritait d'être reconnu et appuyé.

22. En septembre 2003, répondant à une communication du Premier Ministre du Myanmar, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'il se félicitait que le Gouvernement du Myanmar ait adopté son propre plan d'action

en vue de faciliter la transition vers la démocratie et que l'ONU était résolue à appuyer ces efforts.

23. La première étape cruciale du plan d'action, la reprise des travaux de la Convention nationale, a eu lieu le 17 mai 2004. La nouvelle Convention a réuni 1 088 participants, soit beaucoup plus que la précédente, qui n'en comptait que 700. Seuls 44 représentants ont refusé d'y participer, dont 33 de la LND, 8 de son parti affilié, la Ligue des minorités shan pour la démocratie, et 3 d'un groupe minoritaire, le Kokang. Sur les 1 088 participants, 633 appartenaient aux diverses ethnies nationales et plus d'une centaine représentaient 17 grands groupes armés et 17 autres de moindre importance ayant tous renoncé à la rébellion.

24. Lors de la première session, les débats ont porté sur la question du partage du pouvoir entre le gouvernement central et les États et régions, question d'une grande importance au Myanmar, qui réunit 135 ethnies nationales. Dans la nouvelle structure envisagée, les États et les régions ont leurs propres organes exécutifs et législatifs.

25. Cette question, complexe et sensible, a entraîné de longs débats, qui ont parfois été vifs. La deuxième session s'est tenue du 17 février au 31 mars 2005 et a permis de déterminer les principes fondamentaux de la nouvelle Constitution. La prochaine session de la Convention nationale, prévue le 5 décembre 2005, examinera et approuvera les principes fondamentaux de la Constitution relatifs aux pouvoirs exécutif et judiciaire conformément aux propositions des représentants.

26. Lors des sessions successives de la Convention, les participants ont manifesté une volonté commune de faire aboutir le plan d'action.

27. La crédibilité de la Convention n'a jamais été mise en question par un groupe quelconque à l'intérieur du pays, à l'exception de la LND et de son affiliée la LND shan. Les deux partis ont rejeté les invitations à participer à ce processus important qui avaient été remises personnellement par les organisateurs de la Convention. Tout en plaçant des intérêts personnels et de parti politique au-dessus de l'intérêt national, les deux partis ont échoué dans leur tentative de persuader l'opinion publique de ne pas appuyer la Convention nationale.

28. Dans sa communication du 18 septembre 2004, le Gouvernement du Myanmar a assuré le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il n'épargnerait aucun effort pour garantir le succès de la Convention qui aboutirait à l'élaboration et à l'adoption par référendum d'une constitution démocratique de l'État. Il y aurait ensuite la tenue d'élections libres et justes grâce auxquelles les citoyens du Myanmar éliraient les dirigeants de leur choix. Le Gouvernement, sous la direction du nouveau Premier Ministre, a réaffirmé que tous les engagements politiques qu'il avait pris précédemment seraient honorés. Il convient de noter ici que la feuille de route en sept étapes a été conçue et mise en œuvre à la suite d'une décision du Conseil d'État pour la paix et le développement et du Gouvernement formé par ce dernier.

29. Le Myanmar est tout à fait capable de surmonter ses difficultés nationales. La communauté internationale pourrait le mieux nous aider en permettant au Myanmar de résoudre lui-même ses problèmes intérieurs. L'évolution politique au Myanmar relève entièrement de sa juridiction interne.

IV. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

30. Le Myanmar adhère strictement aux principes et aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et, par conséquent, la coopération avec l'Organisation des Nations Unies est la pierre angulaire de la politique étrangère du Myanmar. Le Myanmar a constamment coopéré avec l'ONU dans de nombreux domaines, y compris dans celui des droits de l'homme, en fournissant les informations demandées par des organes de l'ONU, telles que la Commission des droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux.

31. Bien que le Myanmar se soit toujours dissocié des résolutions relatives à la situation des droits de l'homme au Myanmar adoptées chaque année par la Troisième Commission sans procéder à un vote, en raison du manque d'équilibre et d'objectivité de ces résolutions, il a néanmoins accueilli, dans un esprit de coopération, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Razali Ismail, qui s'est rendu au Myanmar à 14 reprises, et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Paulo Sergio Pinheiro, qui a effectué six visites.

32. Au cours de l'année écoulée, le Myanmar a fourni des informations et il a répondu aux demandes présentées par les rapporteurs spéciaux ainsi qu'au questionnaire de l'Expert indépendant sur la violence à l'égard des enfants.

33. De hauts fonctionnaires des Nations Unies se sont rendus au Myanmar en 2005 et ces visites ont permis de promouvoir la coopération du Myanmar avec l'Organisation des Nations Unies. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le VIH/sida dans la région de l'Asie et du Pacifique, M^{me} Nafis Sadik, s'est rendue au Myanmar en février, M. James T. Morris, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial a visité le Myanmar en août et M. Ali Alatas, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la réforme de l'Organisation, s'est rendu au Myanmar en septembre. Lors de chacune de ces visites, ces hauts fonctionnaires des Nations Unies ont été reçus cordialement par le chef du Gouvernement du Myanmar. Au cours de la visite effectuée au Myanmar en août 2005 par M. Ali Alatas en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la réforme de l'Organisation, il a été reçu par le général Than Shwe, Président du Conseil d'État pour la paix et le développement. Auparavant, en avril 2005, le général Than Shwe avait eu des entretiens avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en marge du Sommet Asie-Afrique tenu à Jakarta. Le Président du Conseil d'État pour la paix et le développement a invité cordialement le Secrétaire général à se rendre au Myanmar à une date qui leur conviendrait à tous les deux. Le Ministre des affaires étrangères, U Nyan Win, a également rencontré M. Razali Ismail, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, à Vientiane en novembre 2004.

34. Dans le cadre de ses efforts pour lutter contre les stupéfiants illicites, le Myanmar a coopéré avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le Comité central du Myanmar pour la lutte contre la drogue a collaboré avec l'ONUDC dans le cadre des efforts du Myanmar pour éliminer la production de pavot somnifère. Selon le rapport de l'enquête sur l'opium au Myanmar, publiée par l'ONUDC en novembre 2005, la culture du pavot somnifère au Myanmar a connu une baisse de 80 % entre 1996 et 2005.

V. Initiatives concernant les droits de l'homme

35. Le Myanmar reconnaît que le processus de promotion et de protection des droits de l'homme devrait être mené conformément aux buts et principes de la Charte et du droit international. La Charte place les droits de l'homme dans le contexte de la coopération internationale. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées avec objectivité et dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le Myanmar estime fermement qu'il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures ou une politisation des questions relatives aux droits de l'homme.

36. Un Comité national des droits de l'homme a été créé en avril 2000 et il a depuis lors œuvré activement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Une série d'ateliers ont eu lieu afin de diffuser des informations sur les normes en matière de droits de l'homme auprès des fonctionnaires. Le processus de diffusion d'informations a ensuite été élargi pour atteindre un éventail plus large de citoyens. À partir de l'année scolaire 2004/05, des cours sur les droits de l'homme ont été introduits dans le programme scolaire officiel au niveau de l'enseignement secondaire. Ces cours sont fondés sur la législation du Myanmar concernant les enfants, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ce qui porte à un nouveau niveau la diffusion d'informations sur les droits de l'homme.

VI. La question des enfants soldats

37. À la suite de fortes pressions exercées par certaines ONG politiquement motivées, l'Armée gouvernementale du Myanmar, les Tatmadaw (Kyi), a été injustement incluse dans l'annexe II intitulée « Autres parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants dans les forces armées » du rapport soumis par le Secrétaire général au Conseil de sécurité en 2003 (A/58/546-S/2003/1053), qui cite des informations non vérifiées communiquées par Human Rights Watch (voir par. 56). Les allégations ridicules concernant 70 000 enfants soldats dans l'Armée gouvernementale découlent de l'interview d'une vingtaine d'insurgés effectuée par un journaliste indépendant, dans un pays voisin. Aucun organisme des Nations Unies au Myanmar n'a confirmé ces allégations exagérées. Cependant, ces fausses informations ont été citées dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et ont ensuite été mentionnées dans la résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. En fait, ce sont les groupes insurgés qui ont l'habitude de recruter et d'utiliser des enfants soldats, comme en a témoigné le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar dans son rapport (E/CN.4/2003/41).

38. De toute évidence, le Myanmar n'est pas un pays qui se trouve dans une situation de conflit armé. Après le retour à la légalité de 17 groupes armés, il est devenu une nation qui connaît une paix et une stabilité sans précédent depuis le rétablissement de l'indépendance. Toutefois, la question émotive et délicate des enfants soldats est exploitée par certains gouvernements occidentaux, ONG et groupes d'expatriés antigouvernement bien financés dans le cadre d'une campagne concertée de désinformation qui a l'intention nuisible de créer un environnement incitant la communauté internationale à exercer des pressions politiques sur le Myanmar.

39. La vérité est que les Forces armées du Myanmar, y compris les Tatmadaw (Kyi), sont une armée composée entièrement de volontaires et que ceux qui se joignent aux forces armées le font de leur propre volonté. En vertu de l'instruction 13/73 de 1974 des Services de défense du Myanmar et du Conseil du Ministère de la guerre, nul ne peut être recruté dans les forces armées avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Le Gouvernement du Myanmar n'a pas de système de service militaire obligatoire ou de conscription forcée. Toute forme de conscription forcée est strictement interdite. Afin de garantir la nature volontaire du recrutement ainsi que les conditions d'âge minimal, le Bureau de l'adjudant-général au Ministère de la défense avait émis des instructions périodiques. Des mesures ont été prises en vertu du droit militaire contre ceux qui ont été déclarés coupables de contrevenir à ces instructions. Le Myanmar a mis en place des procédures de contrôle et d'inspection et a démobilisé ceux qui ne répondaient pas aux conditions concernant l'âge minimal ou d'autres qualifications.

40. Afin de renforcer encore l'application effective, un Comité pour la prévention du recrutement militaire des enfants n'ayant pas l'âge requis a été créé le 5 janvier 2004. Le Comité a formé une équipe spéciale comprenant des représentants des principaux ministères compétents, tels que le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation.

41. Afin de parvenir à ses objectifs, le Comité a adopté le 5 octobre 2004 un plan d'action, qui comprend des procédures de recrutement, des procédures de libération du service militaire, la réinsertion dans la société, des mesures de sensibilisation du public, les mesures punitives qui seront prises contre ceux qui transgressent les règles, des normes pour l'établissement de rapports et la soumission de recommandations aux organisations internationales et les activités de consultation et de préparation avec ces entités, notamment l'UNICEF, le CICR et le Coordonnateur résident des Nations Unies.

42. Dans le cadre du processus d'application du plan d'action, les mesures concrètes suivantes ont déjà été prises progressivement selon le plan :

- La loi relative aux enfants de 1993, adoptée conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, a été traduite dans six langues des principales ethnies nationales. Des exemplaires de ces versions traduites de la loi ont été largement distribués dans les zones habitées par ces ethnies nationales, conformément au plan d'action;
- Des inspections sont effectuées aux stades du recrutement, de l'entraînement et de l'entrée dans le service militaire afin d'assurer que les recrutements soient conformes aux ordonnances, règlements et directives publiés à cet égard;
- Une nouvelle direction a été créée le 23 juillet 2004 au Bureau de l'adjudant-général afin de vérifier le strict respect des ordonnances, règlements et directives dans le processus de sélection de nouvelles recrues, en particulier pour assurer le respect de l'âge minimal de 18 ans;
- Le processus de démobilisation, qui est en place depuis des années, a été renforcé grâce au lancement du plan d'action. Les nouvelles recrues sont démobilisées si l'on constate qu'elles ont moins de 18 ans dans les centres d'entraînement ou dans le service militaire. Au cours des trois dernières

années, 912 nouvelles recrues au total ont été démobilisées, y compris 210 jeunes qui n'avaient pas l'âge minimal.

43. Dans de nombreuses situations dans le monde entier où il est difficile de déterminer l'âge exact d'un jeune, à cause de l'absence de pièces d'identité, des mineurs sont recrutés dans les forces armées. Dans le cadre des mesures prises pour traiter ce problème, le Gouvernement a lancé au Myanmar un programme avec l'assistance de l'UNICEF visant à améliorer le système d'enregistrement des naissances et d'état civil.

VII. Traite des êtres humains

44. La traite des êtres humains est un grave problème transnational qui a des conséquences négatives pour la paix et la sécurité et pour le développement. Cette menace ne pourra être éliminée qu'au moyen d'une intervention coordonnée et collective. Le Myanmar a accompli des progrès considérables dans sa lutte contre la traite des êtres humains aux niveaux national et régional. Les ONG nationales mènent de nombreuses activités de prévention et d'appui à l'échelle de tout le pays, telles que des campagnes de sensibilisation des collectivités et de leurs dirigeants, et le renforcement des capacités des volontaires, y compris des réunions éducatives sur la traite et la violence à l'égard des femmes, et des services d'appui.

45. Dans le contexte régional, le Myanmar a participé activement au processus de Bali. Dans le cadre d'une intervention plurisectorielle régionale renforcée dans la sous-région du Mékong, par l'intermédiaire de l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong, un accord a été signé à Yangon en octobre 2004. À la suite de cet accord, un plan d'action pour lutter contre la traite d'êtres humains a été adopté à Hanoi cette année.

46. Le Myanmar a adhéré en mars 2004 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à deux de ses protocoles additionnels, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. La loi contre la traite d'êtres humains, qui est conforme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, a été promulguée en septembre 2005, renforçant ainsi l'engagement du Myanmar de lutter contre la traite des personnes. En vertu de cette loi, la peine maximale pour les auteurs de crimes graves est l'emprisonnement à vie.

VIII. La question du travail forcé

47. Le Myanmar a coopéré avec l'OIT en vue de résoudre la question du travail forcé. Dans le passé, certaines dispositions de la loi sur les villages et de la loi sur les villes de 1907, que le Myanmar a héritées de l'administration coloniale britannique, auraient été contraires à la Convention 29 de l'OIT (Convention de 1930 sur le travail forcé). Bien que ces lois soient en vigueur depuis 1907, les allégations de travail forcé ont seulement été soulevées d'une manière critique contre le Myanmar à l'OIT quelques années après que le gouvernement actuel eut assumé les pouvoirs de l'État. En vue de résoudre cette question, le Gouvernement du Myanmar a pris les mesures législatives, exécutives et administratives nécessaires et a publié deux décrets législatifs : le décret 1/99 et le décret additionnel au décret 1/99, alignant ainsi la législation interne sur la Convention 29.

48. Dans le cadre de ses activités de coopération avec l'OIT, le Gouvernement a invité une mission de coopération technique de l'OIT, qui s'est rendue quatre fois au Myanmar pendant la période 2001-2002. Une équipe de haut niveau de l'OIT dirigée par l'ancien Gouverneur général de l'Australie, Sir Ninian Stephens, a également effectué avec succès une visite de deux semaines au Myanmar en septembre et octobre 2001. Un accord conclu entre le Gouvernement et l'OIT en mars 2002 a abouti à la nomination d'un fonctionnaire de liaison de l'OIT au Myanmar.

49. Le Myanmar a également accepté de recevoir la visite d'une équipe de très haut niveau de l'OIT en février 2005. Au nom du Conseil d'État pour la paix et le développement, le Premier Ministre du Gouvernement de l'Union du Myanmar a reçu l'équipe de très haut niveau le 22 février 2005 et, dans sa lettre du 10 mars 2005 adressée à l'équipe, a réitéré l'engagement du Myanmar d'éliminer les vestiges du travail forcé en coopération étroite avec l'OIT. Une semaine à peine après la visite de l'équipe au Myanmar, un groupe de coordination des forces armées chargé de l'application de la Convention 29, dirigé par l'adjudant-général adjoint et appuyé par sept officiers d'état-major, a été créé le 1er mars 2005. Le Gouvernement du Myanmar a pleinement coopéré avec le fonctionnaire de liaison par intérim de l'OIT pour examiner les plaintes relatives à l'utilisation du travail forcé. Des mesures ont été prises dans les 50 affaires signalées en 2004 et les 8 affaires supplémentaires signalées en 2005 par le fonctionnaire de liaison par intérim de l'OIT.

50. Certains éléments antigouvernementaux ont accusé le Gouvernement de prendre des mesures contre ceux qui fournissent des informations sur le travail forcé au fonctionnaire de liaison par intérim de l'OIT. Cela est totalement faux étant donné que la Cour a déterminé clairement qu'en aucun cas les contacts et la coopération d'un citoyen avec l'OIT ou d'autres organismes des Nations Unies ne constituent une infraction pénale.

51. Le Myanmar s'est fermement engagé à éliminer le travail forcé dans le pays et n'épargne aucun effort pour prendre les mesures nécessaires à cet égard.

IX. Tolérance religieuse

52. Mme Sadako Ogata, une personnalité importante des Nations Unies, a déclaré que le Myanmar était une « société modèle » en matière de tolérance religieuse. Or certaines personnes continuent à affirmer qu'il y a de l'intolérance religieuse dans le pays. Bien que le bouddhisme soit la religion de la majorité de la population, d'autres religions telles que le christianisme, l'islam et l'hindouisme coexistent et prospèrent au Myanmar. Le Gouvernement fournit toute l'assistance nécessaire pour encourager et maintenir l'harmonie entre les religions et la liberté de culte. Toutes les allégations d'intolérance religieuse au Myanmar sont sans fondement et politiquement motivées.

X. Développement économique

53. Lorsque le Gouvernement a assumé les pouvoirs de l'État en 1988, il a hérité d'un système d'économie planifiée qui avait entraîné un déclin économique alarmant. Le Gouvernement a fait volte-face dans sa politique économique, a remplacé le système d'économie planifiée par une économie de marché et a introduit une série de mesures de réforme économique, notamment en encourageant les

investissements étrangers et le développement du secteur privé. Il s'est fermement engagé à répondre aux aspirations de la population et à édifier d'une manière systématique une nation moderne avec un développement dans tous les domaines. Au cours de la période allant de 1989-1990 à 1991-1992, le Gouvernement a centré ses efforts sur le rétablissement de la stabilité dans le pays, tout en mettant en œuvre des plans pour mettre fin au déclin économique. Au cours des années suivantes, la croissance de l'économie a été de 7,5 % au cours de la période allant de 1992-1993 à 1995-1996 et de 8,5 % au cours de la période allant de 1996-1997 à 2000-2001. Le troisième plan quinquennal à court terme (2001-2002 à 2005-2006) est actuellement appliqué et l'économie avait augmenté de 1,6 fois à la fin de la quatrième année du plan quinquennal actuel.

54. Le développement de l'infrastructure économique est une condition préalable essentielle pour améliorer le niveau de vie économique et social de la population. Pendant la courte période depuis son accession au pouvoir, le gouvernement actuel a entrepris des projets massifs d'infrastructure qui ont permis la construction de 176 barrages, 202 ponts importants et 60 000 kilomètres de routes. Dans le secteur de l'éducation, 124 nouveaux établissements universitaires ont été ouverts dans tout le pays, le taux d'alphabétisation des adultes est proche de 94 % et le taux d'inscription dans les écoles primaires a atteint 98 %. Le nombre d'écoles primaires et secondaires est passé de 33 923 en 1990 à 40 525 en 2004. Le Gouvernement n'épargne aucun effort pour améliorer la qualité de l'enseignement. Des réformes du programme scolaire officiel et des méthodes d'évaluation ont été entreprises et l'utilisation des technologies de l'information et des communications est fortement encouragée. Dans le secteur de la santé, 188 nouveaux hôpitaux ont été ouverts et mis à la disposition de la population. Au total, 68 milliards de kyats ont été utilisés pour le développement des zones frontalières éloignées où résident la plupart des ethnies nationales. Au Myanmar, un programme d'approvisionnement en eau potable salubre pour les zones rurales privées d'eau est exécuté depuis des années et se poursuivra au cours de la période du troisième plan à court terme (2001-2005). Selon des enquêtes par grappes à indicateurs multiples, le taux d'accès à l'eau potable salubre est passé de 32 % en 1990 à 72 % en 2000. L'accès à de meilleures conditions d'assainissement a également augmenté au cours de la dernière décennie en passant de 36 % en 1990 à 83 % en 2000. En raison de ces progrès économiques et sociaux, depuis quelques années, le Myanmar a été classé parmi les pays « qui connaissent un développement humain de niveau intermédiaire » dans le *Rapport sur le développement humain* publié annuellement par le PNUD.

55. La tâche primordiale du Gouvernement consiste à parvenir à la croissance économique et au progrès social en vue de promouvoir le niveau de vie économique et social de la population. À cette fin, le Myanmar a mis en œuvre le Plan de développement national qui vise à accélérer la croissance, à parvenir à un développement équitable et équilibré et à réduire l'écart en matière de développement socioéconomique entre les zones rurales et les zones urbaines du pays. Les principaux aspects des objectifs du Millénaire pour le développement sont également incorporés dans le Plan de développement national.

56. Afin de parvenir à un développement équilibré et de réduire l'écart en matière de développement socioéconomique entre les zones rurales et les zones urbaines, le Gouvernement a mis en œuvre trois programmes de développement nationaux, à savoir : a) le Programme de développement des zones frontalières; b) le Plan concernant 24 zones spéciales de développement; et c) le Plan de développement

rural intégré. Cela a entraîné des progrès significatifs dans plusieurs secteurs, tels que la santé, l'éducation, l'infrastructure et l'agriculture. Le Myanmar a obtenu des résultats notables dans l'exécution de ses programmes de développement nationaux, qui tiennent compte des objectifs du Millénaire pour le développement.

57. Par conséquent, le Myanmar a accompli des progrès satisfaisants en vue de parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Dans le cadre de ses efforts pour atténuer la pauvreté, le Gouvernement a obtenu des résultats importants en désignant 24 zones spéciales de développement dans les différents États et autres circonscriptions du pays en vue de parvenir à un développement équitable et équilibré dans l'ensemble du territoire. L'application des plans de développement dans ces zones comprend la promotion d'établissements d'enseignement tertiaire pour permettre l'éducation des enfants qui résident dans les zones frontalières éloignées. Actuellement, il existe 790 écoles dans les zones frontalières habitées principalement par les ethnies nationales, alors qu'il n'y avait que 28 écoles il y a 15 ans. En vue d'un développement équilibré et proportionné, des universités et collèges ont également été créés dans les États et autres circonscriptions pour renforcer les capacités des populations locales en vue de leur développement à long terme. Dans le domaine de l'éducation pour tous, le taux d'inscription net dans les écoles primaires était de 84,5 % en 2005, et 74,5 % des élèves achevaient leurs études primaires. On prévoit que le taux d'inscription net atteindra 99 % d'ici à 2015. Dans le secteur de la santé, des maladies telles que la variole, la lèpre et la poliomyélite ont été éradiquées au Myanmar. Le Gouvernement a désigné le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose comme maladies causant des préoccupations nationales et il prend des mesures efficaces pour relever ces graves défis. Il participe aussi activement aux efforts de la communauté internationale pour lutter contre ce fléau, en étant membre du Conseil de coordination du Programme ONUSIDA.

58. Malgré les tentatives de certaines puissances occidentales visant à nier le droit au développement du peuple du Myanmar en bloquant l'assistance, le Gouvernement déploie tous les efforts possibles pour parvenir à un développement équitable dans l'ensemble du pays grâce à ses propres ressources, afin de réaliser les droits économiques et sociaux de sa population.

XI. Conclusion

59. Le Myanmar connaît la paix et la stabilité et a accompli des progrès notables en matière de développement économique. Il entretient également de bonnes relations amicales avec tous ses voisins. En outre, en tant que membre de l'ASEAN, le Myanmar participe activement aux activités de l'Association visant à promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité régionales et à renforcer la coopération dans la région de l'Asie et du Pacifique.

60. Le Myanmar joue un rôle actif dans les initiatives de coopération sous-régionales, telles que la Stratégie de coopération économique Ayeyawady-Chao Phraya-Mékong, l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique plurisectorielle et le Dialogue pour la coopération en Asie. Il s'agit de cadres notables pour une coopération économique et sociale plus étroite entre des pays voisins.

61. Sur le plan politique, le Gouvernement est en train de mettre en œuvre sa feuille de route politique en sept étapes afin d'assurer une transition sans heurts vers

une nation démocratique disciplinée et moderne. La première étape cruciale du processus a été le succès de la reconvocation de la Convention nationale, à laquelle ont participé 1 088 délégués venant de huit segments de la population représentant tous les milieux. Soixante pour cent des délégués appartiennent aux ethnies nationales. Des représentants de 17 groupes armés qui sont revenus à la légalité participent également à la Convention nationale. Les délégués élaborent les principes fondamentaux de la nouvelle constitution de l'État démocratique qui permettra d'édifier un avenir commun après des décennies de désunion et de stagnation.

62. Une constitution sera ensuite rédigée conformément aux principes convenus et elle sera soumise à un référendum national. La constitution ainsi adoptée permettra la tenue d'élections aux parlements national et régionaux, garantissant ainsi une transition sans heurts vers la démocratie. Le Myanmar se trouve désormais au seuil d'une nouvelle ère. Le Gouvernement est fermement résolu à poursuivre l'application de la feuille de route en sept étapes sur la voie de la démocratie. Le Myanmar mérite la compréhension et la bonne volonté de la communauté internationale en cette période critique de sa transition vers la démocratie.